



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS N° 02-2021

Fixation de plafonds en matière d'endettement et de cautionnements ou autres formes de garanties pour la législature 2021-2026

La Commission chargée d'étudier le préavis no 02-2021 s'est réunie le lundi 8 novembre 2021 à 19h30 à la Salle de Municipalité.

Elle était composée de Mme : Melinda Zufferey-Merminod et de MM. Pascal Golay, Philippe Hertig, Vincent Keller, Dylan Montefusco, Sylvain Richard , Eugène Roscigno, Pascal Waeber et François Delaquis, président-rapporteur.

La Commission remercie chaleureusement M. Jean-François Clément, syndic, accompagné par M. Michaël Perrin, chef du service des finances pour avoir répondu à toutes les questions de la Commission.

En préambule

La Municipalité fait un rappel de la base légale cantonale relative au plafond d'endettement et de cautionnement :

Art. 143 LC – Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Art. 22a RCCOM – Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée;
- une planification financière.

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Elle explique que ce plafond d'endettement n'est pas une autorisation de dépenser mais un cadre fixé par le Canton dans lequel s'exerce l'autonomie communale. Chaque dépense doit être autorisée par le Conseil communal, soit par la voie budgétaire, soit par la voie du préavis.

Pour mettre en perspective, la décision que le Conseil communal est appelé à prendre, il y a lieu de prendre en compte l'état de notre endettement, les engagements déjà pris, notre capacité à emprunter sur les marchés financiers.

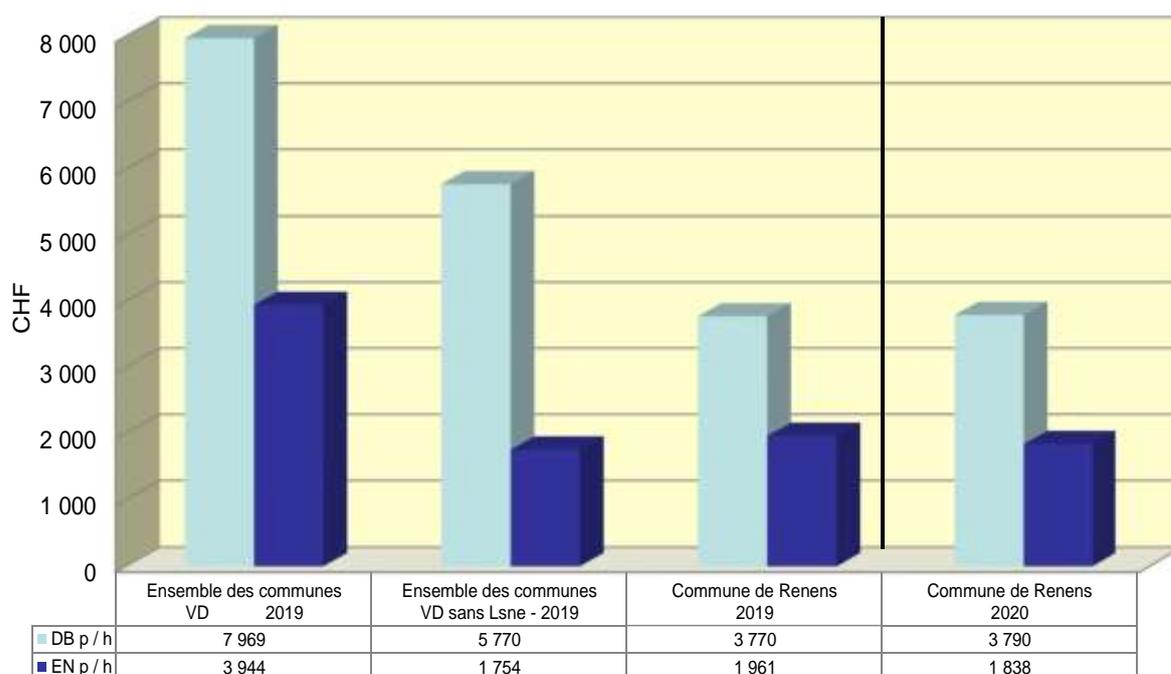
Situation actuelle de notre endettement

Etat de notre endettement au 31.12.2020

• Emprunts à long terme	Fr. 79'087'880.—
• Endettement brut	Fr. 91'010'766.—
• Dette brute par habitant	Fr. 3'790.—
• Endettement brut par habitant	Fr. 4'362.—
• Endettement net par habitant	Fr. 1'837.—

Notre dette comparée :

Dettes publiques par habitant – comparaison cantonale



Le tableau, ci-après, qualifie l'état de notre endettement au 31.12.2020. Ainsi, ces chiffres étaient bons pour la quotité de dette brute, très bon pour quotité de la charge d'intérêts et moyen pour l'endettement net par habitant.

Etats de l'endettement au 31.12.2020

Ratios

(validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales)

Quotité de la dette brute	Quotité de la charge d'intérêts	Endettement net par habitant
(Dettes brutes/revenus financiers) *100	(Intérêts nets/revenus financier)*100	Endettement net / nbre habitants
Valeurs	Valeurs	Valeurs
<100 % Bon 100 % - 150 % Acceptable 150 % - 200 % Mauvais > 200 % Critique	< 0 % Pas de charge 0 % - 2 % Faibles charge 2 % - 5 % Charges moyenne 5 % - 8 % Fortes charge > 8 % Très fortes charge	< 1'000 Faible 1'000 - 3'000 Moyen 3'000 - 5'000 Elevé > 5'000 Très élevé
82.5 %	- 5.1 %	1'837
Bon	Pas de charges	Moyen
<p>Note : Ces indicateurs devraient en règle générale se mesurer sur plusieurs années.</p>		

Le dernier tableau montre la dynamique actuelle, à savoir que sur les 79 millions d'emprunt à fin 2020, il faut ajouter les 37.5 millions votés déjà par le Conseil et que, tous les futurs investissements nécessiteront ,dans leur majorité, d'avoir recours à l'emprunt compte tenu de la marge d'autofinancement moyenne annuelle de 4 millions espérée pendant cette législature

Contexte économique et politique



Les prêteurs nous suivront-ils ?

Les principaux paramètres qui sont pris en compte par les prêteurs sont liés à la perception

du risque :

- Ils tiennent compte de la capacité moyenne de la Commune à rembourser la dette (30 ans).
- Ils tiennent compte des ratios financiers émis par la Conférence suisse des directeurs cantonaux en matière de finances communales (Endettement net, poids de la dette, capacité d'autofinancement, etc.)
- Ils tiennent compte de la capacité de la Commune à pouvoir générer de nouvelles recettes (évolution de la population, coefficient d'impôts, valeur du point d'impôts, autres..).

En l'état, Renens n'est pas perçu comme un risque important par les prêteurs.

Détermination du plafond d'endettement pour cette législature

Recommandations du Canton

- Le plafond d'endettement ne doit en principe pas excéder le 250 % des revenus courants.

Méthodologie

En résumé, le plafond d'endettement brut se compose de la dette actuelle, à laquelle on ajoute les investissements envisagés pendant la législature et de ce résultat on retranche la marge d'autofinancement si elle est positive (*on ajouterait la marge d'autofinancement si celle-ci était négative, toutefois ceci ne peut être que momentané*).

Le tableau, ci-après, donne une vue d'ensemble des investissements et des marges d'autofinancement envisagées.

Investissements 2021 – 2026 (en milliers)							
Genre	Montants nets	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total	157'000	13'100	32'700	33'800	34'800	28'300	14'300

Marges d'autofinancement 2021 – 2026 (en milliers) – Hypothèses retenues							
Genre	Montants nets	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total	28'000	5'000	5'000	5'000	5'000	4'000	4'000

Le Canton donne la possibilité aux communes d'appliquer l'une des 2 méthodes, à savoir : le plafond d'endettement brut ou le plafond d'endettement net.

Le tableau, ci-après, démontre le calcul selon les 2 méthodes. Ainsi, il explique comment on en arrive aux conclusions municipales, à savoir un plafond d'endettement brut de 220 millions pour la législature 2021-2026, soit le même montant que lors de la législature précédente.

Toutefois, pour cette nouvelle législature les investissements sont là car les travaux sont en cours ou en voie de l'être ou planifiés : le tram. BHNS, Collèges, etc.

	Dettes à court terme à fin 2020 (920 + 921)	10'017'487
+	<u>Dettes à moyen et long terme à fin 2020 (922 + 923)</u>	80'993'279
=	Endettement actuel	91'010'766
+	<u>Investissements futurs sur 6 ans (DIN) (5 - 61 - 62 - 66)</u>	156'989'234
=	Endettement maximum possible	248'000'000
-	<u>Marges d'autofinancement futures</u>	
-	<u>sur 6 ans</u> (résultat + 331 + 332 + 38 - 48)	28'000'000
=	Plafond d'endettement brut admissible (niveau 1)	220'000'000
-	Actifs circulants et financiers (à la valeur comptable) (910 + 911 + 912 + 913)	52'500'000
+/-	<u>Pertes/gains sur réalisation du patrimoine financier sur 6 ans</u>	0
=	Plafond d'endettement net (niveau 2)	167'500'000

Détermination du plafond de cautionnement pendant la législature

- **Recommandations du Canton**

Le plafond de cautionnement ne doit en principe pas excéder le 50% de la limite du plafond d'endettement au niveau 1 (110 millions pour Renens).

Situation actuelle de nos cautionnements

Etat des cautionnement au 30.06.2021

- CHF 41'720'000

La limité pour la législature 2016-2021 se montait à CHF 50 millions

Proposition de la Municipalité

La Municipalité propose de passer à 60 millions pour la législature 2021-2026

Discussion générale

Plafond d'endettement

Plusieurs commissaires se sont inquiétés de savoir si notre rating auprès des banques allait changer et, si nous allions vers une hausse des taux d'intérêts pour cette raison. La réponse est que la péjoration du rating bancaire dépend en grande partie de l'augmentation de l'endettement et du niveau d'autofinancement qu'il sera possible de dégager ces prochaines années. Il n'est donc pas possible de répondre directement par oui ou par non à cette question sans prendre en considération les facteurs mentionnés ci-dessus.

Un commissaire estime que l'on ne donne pas une bonne image de la Commune car cela signifie qu'il n'y a pas d'économies qui sont prévues.

Un autre commissaire, quand à lui, rappelle que ces 220 millions représentent la marge d'autonomie communale en matière d'investissement que l'on se donne.

Plusieurs commissaires font part de leur inquiétude quant à la dégradation prévisible du ratio de quotité de dette brute qui passera de bon en 2021 à mauvais 2024. Comme relevé déjà dans le présent rapport les investissements sont là et non pas reportés comme sous l'ancienne législature. La marge d'autofinancement, sauf bonnes surprises, ne devraient pas aller au-delà de ce qui est envisagé.

Plafond de cautionnement

Lors de l'examen des cautionnements, il est constaté que les cautionnements pour les coopératives Cité-Derrière et Logacop, qui figurent sous chiffre 7, ne sont pas en adéquations avec les préavis qui les ont autorisés.

Ainsi, pour le préavis no 26/2012 le cautionnement de la commune devait s'élever à CHF 1'950'000.00 auquel s'ajoutait un cautionnement cantonal d'un même montant. Or, à ce jour les démarches n'ont toujours pas abouties pour réduire notre cautionnement au montant de CHF 1'950'000.00.

En outre, selon le préavis no 31/2003 relatif au cautionnement de Cité-Derrière pour les immeubles du Simplon, le cautionnement devait être momentané. On peut lire dans le préavis : « une reprise du cautionnement pourrait intervenir dans les 6 mois après la fin de la construction. En effet, la coopérative Cité-Derrière est membre de la CCL (Centrale pour la Construction de Logements) et, à ce titre, elle peut solliciter cette centrale pour obtenir un financement afin de pouvoir consolider les crédits hypothécaires, ceci à l'achèvement des travaux. En cas d'octroi du crédit demandé, la Confédération devrait alors se substituer à la Commune de Renens s'agissant du cautionnement. Cette démarche peut être effectuée très rapidement après la construction et la Coopérative Cité-Derrière s'y est engagée auprès de la Municipalité, désireuse d'éviter d'augmenter pour le long terme les montants cautionnés par la Commune »

Délibération de la Commission

Une discussion intense portant sur le niveau du plafond d'endettement a eu lieu au sein de la COFIN. Une majorité s'est dégagée pour dire que le montant demandé représente la marge d'autonomie communale que l'on s'octroie et que le Conseil communal garde son autonomie en acceptant ou refusant des préavis ou en acceptant des recettes nouvelles ou déjà existantes.

La COFIN unanime rappelle à la Municipalité les engagements pris lors de ces cautionnements à Cité Derrière et à Locacop et demandent qu'elle fasse le nécessaire pour que ceux-ci soient respectés.

Vote final

Par 6 voix pour et 3 voix contre, la Commission des finances propose au Conseil Communal d'accepter les conclusions telles que présentées.

Conclusions

Le Conseil communal de Renens

Vu le préavis no 02-2021 de la Municipalité du 18 octobre 2021.

Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DECIDE

D'adopter le plafond d'endettement brut (niveau 1) à hauteur de **CHF 220.0 millions** pour la durée de la législature 2021-2026.

D'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à hauteur de l'endettement brut maximum déterminée ci-dessus.

De laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités d'emprunts (selon art.4 ch.7 LC).

D'adopter le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garantie de 60.0 millions pour la durée de la législature 2021-2026.

La commission des finances (COFIN)

Delaquis François Président- rapporteur :

Golay Pascal.....

Hertig Philippe :

Keller Vincent :

Montefusco Dylan :

Richard Sylvain :

Roscigno Eugène :

Waeber Pascal :

Zufferey-Merminod Mélinda :